



DES - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

N/réf. : DGS/SMC
V/réf. : CHK/if

Genève, le 29 novembre 2018

**Commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission
des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie
obligatoire**

(DES - Z 353)

**Rapport d'activité législature 2014-2018
4^e année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre j, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 2 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, du 16 avril 2014 (RaOLAF ; J 3 05.50).

II. Compétences légales de la commission

La commission, composée des représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la limitation, émet des préavis non contraignants, à l'intention du département de l'emploi et de la santé, dans le cadre de la limitation des médecins spécialistes. Elle préavise en particulier les demandes d'octroi d'autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des médecins spécialistes, ainsi que les demandes d'exception à la limitation prévues.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie quinze fois aux dates suivantes :

28 juin 2017; 27 septembre 2017; 18 octobre 2017; 22 novembre 2017; 20 décembre 2017; 24 janvier 2018; 28 février 2018; 28 mars 2018; 25 avril 2018; 30 mai 2018; 27 juin 2018; 29 août 2018; 26 septembre 2018; 17 octobre 2018; 28 novembre 2018.

Durant la période considérée, 115 dossiers ont été traités et 110 préavis ont été rendus: 48 négatifs et 62 positifs, 2 dossiers ont été classés sans suite et 3 dossiers sont en suspens à ce jour.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- organisation des séances et convocation de la commission ;
- prise et rédaction des procès-verbaux ;
- traitement des dossiers en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 2'600.--

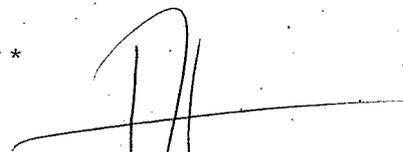
B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

* * *



Adrien Bron
Président